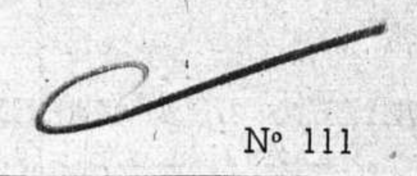




5e année — N° 111 — 10 janvier 1953

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - L Y O N

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

DOIT-ON SUPPRIMER LES TRAITEMENTS D'HIVER ?

Des communications de divers spécialistes tant français qu'étrangers, parues récemment, tendent à démontrer le caractère superflu des traitements d'hiver. Comme toutes les affirmations d'un ton assez absolu, il convient de ne pas prendre celles-là entièrement à la lettre.

Il est évident actuellement que les difficultés financières que rencontrent tous les agriculteurs les contraignent à abandonner tous les traitements qui ne leur paraissent pas à priori rentables. Sur ce point, les applications hivernales de produits, visant des formes peu ou pas visibles des maladies et des ravageurs, sont particulièrement vulnérables et il semble même que certains arboriculteurs y tiennent plus par tradition que pour des raisons réfléchies.

Si l'efficacité des traitements d'hiver est nulle contre les tavelures, comme nous l'avons souvent signalé, trop limitée contre des ravageurs comme le Carpocapse et les chenilles défeuillantes, pour que ces opérations puissent être économiquement répétées chaque année, il n'en reste pas moins plusieurs domaines où ils gardent leur valeur :

— contre les pucerons et les araignées rouges qui hivernent sur les troncs et les vieux bois sous forme d'œufs ;

— contre les cochenilles (sur vignes ou fruitiers) à une époque où le repos de la végétation permet des concentrations de produits beaucoup plus élevées qu'au cours de la végétation ;

— contre les mousses et lichens qui entretiennent sur les vieux bois une protection favorable aux ravageurs et une humidité propice au développement des maladies chancreuses.

En résumé, les traitements d'hiver, effectués le plus tard possible, avant le débourrement, ne **seront** donc **appliqués** que **dans les cas** où les parasites cités ci-dessus constituent actuellement un **problème sérieux** pour la plantation envisagée.

PRODUITS A UTILISER :

On se limitera à des mélanges d'huiles minérales et de colorants organiques :

1° Contre les **pucerons :** colorants nitrés ou huiles de pétrole jaunes, ou même huiles d'anthracène jaunes (sauf sur fruitiers à noyaux).

2° Contre les **araignées rouges :** huiles de pétrole jaunes.

3° Contre les **cochenilles :** sur fruitiers, huiles de pétrole blanches ou jaunes ; sur vigne, huiles d'anthracène.

4° Contre les **mousses** et **lichens :** tous les 3 ou 4 ans seulement, huiles d'anthracène (à éviter sur fruitiers à noyaux).

Toutes les combinaisons de ces produits, qui pourraient être rendues nécessaires par l'état des plantations, existent dans le commerce ou sont faciles à préparer.

PEUT-ON UTILISER LES CALENDRIERS DE TRAITEMENTS CONTRE LES TAVELURES ?

Divers calendriers de traitements fongicides ont été publiés par divers organes agricoles régionaux en particulier en ce qui concerne les Tavelures.

Ces calendriers, établis à la suite d'études suivies et sérieuses, et qui font état de 3, 4 ou 5 traitements encadrant la floraison, constituent un programme maximum valable seulement dans les années où le printemps est excessivement pluvieux (1932 ou 1941 par exemple) et encore dans les zones les plus arrosées de la région (Préalpes, nord du département du Rhône). Chaque année, plusieurs de ces traitements peuvent être délibérément supprimés par suite de conditions climatiques ou biologiques favorables que, seules, les Stations d'Avertissements Agricoles sont à même d'apprécier.

Ces calendriers constituent donc une excellente garantie pour les arboriculteurs privés des conseils des Stations d'Avertissements. Pour nos abonnés, les avis de traitements comportent une garantie égale avec une économie substantielle.

RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES BRULURES CONSECUTIVES AUX TRAITEMENTS D'ETE

De cette enquête, lancée par notre dernier *Bulletin*, il ressort qu'il n'y a pas concordance obligatoire entre les traitements exécutés régulièrement et les brûlures par « coup de soleil ». L'idée d'attribuer à la série des traitements insecticides et fongicides une sensibilisation particulière des arbres à la chaleur et à la sécheresse doit donc être écartée.

Il semble plutôt que traitements et coups de soleil soient deux effets différents de la même cause : le soin que portent nos arboriculteurs à leurs plantations.

Les plantations brûlées par la canicule de 1952 sont presque uniquement dans des vergers régulièrement sarclés, au sol nu très rapidement échauffé par le soleil ; les brûlures se tiennent surtout au voisinage du sol et sont plus fortes dans les lignes orientées est-ouest et dans les lignes à grand écartement. Comme les vergers régulièrement sarclés sont en général aussi régulièrement traités, il était tentant d'incriminer les traitements.

Si l'on ne veut pas respecter l'herbe dans les lignes, le meilleur remède est le paillage du sol (10 à 15 centimètres de paille en couche régulière). Là où cette technique a été pratiquée, les arbres ont conservé leur feuillage vert tandis que les parcelles voisines ont montré rapidement un feuillage complètement noirci.

La différence était particulièrement nette sur certaines variétés tardives de poiriers après les pluies abondantes du 15 au 23 août : lignes paillées avec de beaux fruits et un feuillage abondant et vert, tandis que les lignes au sol nu, non seulement avaient perdu tous leurs fruits et toutes leurs feuilles, mais commençaient à refleurir, au détriment de la récolte de 1953.

Comme prévu, les personnes ci-dessous, qui ont répondu à notre enquête, verront leur abonnement prolongé gratuitement dans les limites indiquées :

- M. BERNOUD Cl., à Morancé (Rhône), du 1er janvier au 30 septembre 1953.
- M. BONNEFOND, à Verenay, Ampuis (Rhône), du 1er janvier au 30 septembre 1953.
- M. BORDIER J., à Saint-Cyr-sur-Rhône (Rhône), du 1er janvier au 30 septembre 1954.
- M. BOURCERET Gérard, château de Varax, à Marcilly (Rhône), du 1er janvier au 30 septembre 1954.
- M. CHATILLON, à Limas (Rhône), du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.
- Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Barnave (Drôme), du 1er janvier au 30 septembre 1954.
- M. FAURE J., route de Lamastre, à Tournon (Ardèche), du 1er janvier au 30 septembre 1954.
- M. GAY Philippe, à Chasse (Isère), du 1er avril au 31 décembre 1953.
- M. GONNET A., à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.
- M. MACHON J., à Chanos-Curson (Drôme), du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.
- M. REY Joanny, 16, rue Barrême, à Lyon (6e), du 1er janvier au 30 septembre 1954.
- M. VULLIET J., « Les Ventis », à Loriol (Drôme), du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

127876 — Imp. Réunies de Lyon — 1-1953
Dépôt légal no 1155 — 1-1953